

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 47 / 2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 078-217801182-20250604-47_2025-AR

**Contrat d'architecte pour travaux neufs
avec la SARL Agence d'architecture
Fanny B – Projet de création de la
Maison des services**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à des études préliminaires concernant le projet de la création de la Maison des services,

Considérant la proposition de la S.A.R.L Agence d'architecture Fanny B, sise 42 avenue du Général Bizot 75012 Paris,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la S.A.R.L Agence d'architecture Fanny B, sise 42 avenue du Général Bizot 75012 Paris, représentée par Madame Fanny BEDUNEAU, Architecte.

ARTICLE 2: D'accepter le montant dû pour les honoraires qui s'élève à 6.000,00 € HT.

ARTICLE 3: De régler les honoraires par échelonnement, suivant l'avancée des études.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 4 juin 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS